

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GINGOLPH

Séance du lundi 15 février 2021 à 19h30

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du 8 février deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, Maire :

Présents : 11 = 11 votes possibles

MAIRES-ADJOINTS (4) : M. Rémi Couzinié, Mme Jocelyne Rochias, M. Gérald Craquelin, M. Joël Grandcollot-Bened ;

CONSEILLERS (6) : Mme Christelle Lyonnet Bonnaz, M. Gautier Hominal, Mme Ludovine Prince, M. Philippe Casanova, Mme Mélina Wilfling-Moussa, M. Jérôme Braize

ABSENTS (4) : Mme Marjorie Horvath, M. Olivier Chrétien, Mme Gaëlle Geraudel, M. Lucien-Abel Mathieu.

POUVOIRS (0) :

Secrétaire de séance : Mme Christelle Lyonnet Bonnaz

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Christelle Lyonnet Bonnaz est désignée pour remplir cette fonction.

1. Création d'un budget annexe de service public industriel et commercial « Boucle d'eau - Réseau de chaleur de Saint-Gingolph »

Madame le Maire rappelle au conseil que la Commune va mettre en place un système de chauffage utilisant des énergies renouvelables à l'échelle de partie centrale et la plus dense du village. D'importants travaux de rénovation des quais ont été menés sur la commune, ce qui représente une opportunité importante pour la construction d'un système basé sur la géothermie, en particulier avec l'eau du Lac Léman, de type boucle d'eau.

Les bureaux d'études SGI et Sf2E ont donc été mandatés par la commune de Saint-Gingolph, conseillée par le SYANE, pour réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'une boucle d'eau énergétique à partir de l'eau du lac Léman et ont conclu à la faisabilité d'un tel réseau. La Commune a obtenu des financements publics de l'Ademe, de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le projet détaillé prévoit la création d'un réseau d'une puissance de 1500 MWh permettant de raccorder 155 logements qui seront déconnectés du fioul, permettant une économie de 88% d'émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre desservi.

La boucle d'eau - réseau de chaleur sera gérée en régie directe dotée de la seule autonomie financière (budget annexe disposant d'une comptabilité séparée avec son propre compte 515).

L'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public et commercial (SPIC) à part entière. Elle ne peut donc pas être retranscrite au sein du budget principal. Le budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité.

Au regard de la solvabilité immédiate de ce budget, il est décidé d'opter pour la solution d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget annexe « Boucle d'eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph ». Le remboursement de l'avance s'effectuera au vu des résultats d'exploitation de l'activité de ce budget. La vente d'énergie effectuée par une collectivité territoriale est au regard des dispositions légales imposable de plein droit à la TVA au titre du deuxième alinéa de l'article 256 B du Code Général des Impôts)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales (articles L2221-1 et suivants, et L2224-1 et suivants),
- Le code général des impôts (article 256 B et suivants),
- L'instruction budgétaire et comptable M 4,

Considérant que la production et la vente d'énergie par la Commune de Saint-Gingolph nécessite d'individualiser ces opérations dans un budget annexe,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil à l'unanimité décide :

- d'approuver la création d'un budget annexe M4 pour la production et la vente d'énergies renouvelables "Boucle d'eau – réseau de chaleur Saint-Gingolph" applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial à compter du 1er mars 2020,
- d'assujettir le budget à la TVA et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

2. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et de la restructuration du bâtiment actuel de la mairie

En vertu des articles 8, 26 et 28 du Code des Marchés publics, dans le cadre des travaux de rénovation et de restructuration du bâtiment actuel de la Mairie, la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre.

La consultation s'adresse à un bureau d'études ou à un groupement de bureaux d'études regroupant les compétences nécessaires pour gérer l'ensemble de la problématique du projet à savoir à minima :

- Réalisation des plans de conception et d'exécution du projet
- Estimation financière des coûts de l'aménagement et suivi financier
- Consultation des entreprises et suivi des travaux
- Etudes complémentaires fluides et structures

La présente mission de maîtrise d'œuvre comprend :

- Réalisation des plans de conception et d'exécution du projet de requalification du bâtiment
- Estimation financière des coûts de l'aménagement et suivi financier
- Etudes fluides
- Etudes béton armé et structure
- Appels d'offres pour réalisation des travaux
- Evaluation des offres et proposition d'adjudication
- Plans d'exécution

- Direction des travaux
- Métrés contradictoires, gestion financière du chantier
- Dossier de l'ouvrage exécuté

Éléments de mission :

Avant Projet (AVP)

PROJET (PRO)

Assistance Contrat de Travaux (ACT)

Etudes d'exécution (EXE)

Direction de l'Exécution des Travaux (DET)

Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

La présente consultation a été lancée sur la base d'une procédure adaptée (suivant articles 26 et 28 du CMP).

Le marché sera conclu soit avec un candidat unique soit avec un groupement de candidats.

Les candidats ne pourront pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité d'entrepreneurs individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Détail du déroulement de la procédure :

Publicité faite par le biais d'une publication sur la plateforme mp74.fr ainsi que dans un Journal d'annonces légales

Quatre offres ont été reçues

- 1- De Jong Architectes
- 2- Lydie Bouchet-Trillaut Architecte
- 3- Atelier d'Architecture d'Avoriaz
- 4- SUB Architectes

Les candidatures sont complètes et répondent aux critères du règlement de la consultation et toutes les candidatures sont admises.

L'analyse des offres a été effectuée par le SYANE, en se fondant sur les prix des prestations, sur la valeur technique et sur les délais.

Vu le rapport d'analyse et après débat le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre de l'Atelier d'Architecture d'Avoriaz. pour un montant de :

- 101'930 €HT

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de retenir l'offre de l'Atelier d'Architecture d'Avoriaz selon les termes ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre en fonction des disponibilités budgétaires et des prochaines étapes d'avancement du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent et à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation du projet.

3. Demande du transfert de gestion au bénéfice de la Commune d'une portion du domaine public fluvial correspondant au Quai André Chevallay et ses dépendances

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2123-3,

Vu le code du domaine de l'État,

Mme le Maire expose que le quai de Saint-Gingolph d'une longueur totale de 1 km a fait l'objet – sur une longueur de 500 m en son centre – d'une extension sur le lac Léman pour la création d'une promenade plantée inaugurée en 1958.

Cette extension a été gagnée grâce à un remblai constitué pour l'essentiel des déblais des maisons incendiées, par les nazis, lors de la « Tragédie du 23 juillet 1944 ». Entre 1948 et 1958 la construction de ce quai est synonyme de renouveau pour le village. La symbolique des quais a permis de donner naissance à un projet ambitieux de reconstruction du village pour son développement touristique.

En 2017, un diagnostic a conclu à la probabilité d'une ruine progressive des ouvrages sans action à court terme. Il est à l'origine de la demande de travaux de confortement qui viennent de se terminer.

Parallèlement à ces travaux, une régularisation administrative de la gestion des quais a été menée sur la base d'un transfert de gestion avec changement d'affectation. Mme le Maire rappelle qu'il est intéressant de disposer en gestion propre de ces terrains exondés faisant partie du domaine public fluvial de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Demande à la direction départementale des territoires (DDT) le transfert avec changement d'affectation, au profit de la commune, pour un motif d'intérêt général des quais faisant partie du domaine public fluvial de l'État, parties S1, d'une surface estimée à 8194m² et S2, d'une surface estimée à 6050m², conformément au plan établi par le bureau de maîtrise d'oeuvre CIL à Thonon-les-Bains, annexé à la présente délibération.

4. Approbation du plan de financement des travaux d'éclairage public de la Plage municipale avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE)

Madame le Maire, expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE
envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération
AMENAGEMENT QUAIS PHASE 2 - TO4 figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	98 058,00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	72 137,00 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	2 942,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de **SAINT-GINGOLPH**

- 1) APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE	le plan de financement et sa répartition financière	
	d'un montant global estimé à :	98 058,00 Euros
	avec une participation financière communale s'élevant à :	72 137,00 Euros
	et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	2 942,00 Euros

S'ENGAGE	à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 354,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
-----------------	--

S'ENGAGE(*) à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **57 710,00 euros**.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

5. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation d'un local commercial et l'implantation d'une boucherie

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) a acquis, pour le compte de la Commune de Saint-Gingolph, la propriété d'un local d'activité dans un immeuble en copropriété située au cœur de son centre-bourg.

Cette acquisition s'inscrit dans une action plus globale de la collectivité pour renforcer l'armature de ses espaces publics et pour développer l'attractivité de son centre-bourg en s'assurant notamment la maîtrise foncière de cellules commerciales non exploitées dans un objectif de maintenir une offre commerciale diversifiée et de proximité.

La collectivité va recréer une activité de « BOUCHERIE – CHARCUTERIE – TRAITEUR » afin de satisfaire aux besoins des habitants, la dernière boucherie ayant fermé en 2013. La date prévisionnelle de mise en exploitation du local est le 3ème trimestre 2021.

Le bien correspond à un local d'activité d'une surface utile totale de 142 m² (surface utile pondérée : 87 m²) en rez-de-chaussée (accessible PMR) avec entresol sur l'arrière du bâtiment et d'une cave voûtée en sous-sol accessible par l'intérieur du local. Le local dispose d'une belle longueur de vitrine (environ 10 m). Le local correspond, au sein de la copropriété, au lot n° 1 représentant les 211/1000.

La collectivité va prendre en charge le coût de rénovation du local (démolition, curage et aménagement brut du local et de ses abords immédiats). L'aménagement intérieur/agencement du local sera pris en charge par le futur exploitant qui a été retenu par l'appel à projet que nous avons lancé en 2020 (Monsieur Christian Clerc).

Pour la Commune, le coût de l'opération s'élève à :

- 60'000 €HT de travaux de démolition, de curage, de désamiantage et d'aménagement brut du local et de ses abords immédiats
- 25'880 €HT d'études de maîtrise d'œuvre
- 2'480 €HT de relevé topographique du local
- 1'333 € HT de diagnostic amiante avant travaux

Soit un total de coût d'études et de travaux de 89693 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation du local commercial selon les termes et les conditions financières mentionnées plus haut ;
- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à projet "Aménager un dernier commerce en milieu rural" pour un montant de 40% du coût d'investissement, soit 35'877 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute convention de financement et tout document afférent à ce projet.

6. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la Convention de mise à disposition de service à temps partiel d'agents de la Commune de Saint-Gingolph au profit de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance

Par délibération du 3 novembre 2020, le conseil communautaire de la CCPEVA approuvait la mise en place de convention de délégation de gestion auprès des communes qui ne transféraient pas d'agents à la CCPEVA dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».

Cette même délibération prévoyait de donner délégation à la présidente pour signer l'ensemble des conventions de délégations de gestion qui seraient nécessaire.

La préfecture a déposé un recours gracieux auprès de la CCPEVA, précisant que la procédure de mise en œuvre des conventions de délégations de gestion n'était pas respectée, cette procédure prévoyant en premier lieu une sollicitation de la CCPEVA par les communes puis une approbation du conseil communautaire.

Il ressort par ailleurs que le système de la mise à disposition de personnel, qui est droit pour les agents non transférés dans le cadre d'un transfert de compétences du fait qu'ils réalisent une partie seulement de leurs tâches sur le service transféré, serait plus adapté à la situation.

Vu l'article L 5211-4-1 du CGCT qui dispose que « Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ».

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre de conventions de mise à disposition de personnel pour le service « eau potable » selon le modèle ci-annexé et avec les communes d'Abondance, Bernex, Champanges, Châtel, Féternes, La Chapelle d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Meillerie, Nevecelle, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Vacheresse et Vinzier ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses avenants éventuels.

7. Demande de subvention au Département de la Haute Savoie au titre du CDAS pour le projet de rénovation énergétique et de requalification de la salle des fêtes en espace culturel et d'animation

Vu le projet de requalification du bâtiment de la salle des fêtes et la création d'un espace culturel des quais,

Considérant que ce site présente un potentiel intéressant de développement d'activités culturelles en lien avec la rénovation des quais, le tourisme d'itinérance et le tracé de la ViaRhôna sur laquelle elle se situe ;

Considérant que l'objectif est de permettre de renforcer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie en soutenant une rénovation efficace en énergie et donc de réduire notre empreinte énergétique ;

Considérant que cette requalification permettra également de s'appuyer sur des énergies renouvelables grâce au choix de la géothermie lac pour le chauffage, complétant notre objectif de réduction de l'empreinte énergétique ;

Considérant que l'objectif est également de promouvoir la filière bois local en s'appuyant sur une rénovation entièrement orientée vers l'emploi du bois et de bois certifié Bois des Alpes ;

Considérant le coût total de l'opération est de 1'811'000 euros HT (hors lot Bois) et se décompose de la façon suivante, comprenant 1'597'000 €HT de travaux et 214'000 €HT de maîtrise d'œuvre.

Considérant que pour cette opération, le plan de financement qui nous permettrait de réaliser l'opération serait le suivant :

- CDAS 2020 : 100'000 € soit 5,5 %
- SYANE : 80'000 € soit 4,4 %
- DSIL : 500'000 € soit 27,6%
- Région Auvergne Rhônes Alpes : 50'000 €, soit 2,7 %
- CDAS 2021 : 400'000, soit 22,08%
- Autofinancement communal : 681'000 € soit 37,6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- soutient le projet de requalification du site de la salle des fêtes de Saint-Gingolph ;
- retient l'estimation totale de 1'811'000 € HT comme coût total HT (hors lot bois) ;
- sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie au titre du CDAS pour la somme de 400'000 € pour une seconde tranche de financement 2021 ;
- donne l'autorisation et les pouvoirs au Maire de signer tout document, contrat ou convention y afférent qui sera habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la loi, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

En cas de défaillance de l'un des organismes précités, il est entendu que la commune de Saint-Gingolph se substituera à lui et supportera cette charge financière supplémentaire.

8. Précision et complément du dispositif de macaron de stationnement

Le Conseil municipal prend connaissance du dispositif existant de macarons résidents et après en avoir débattu, décide à l'unanimité de compléter le nouveau règlement "macarons" selon les principes suivants :

1. Les macarons dispensent de l'apposition du disque bleues uniquement sur les zones bleues où les macarons sont autorisés ;
2. Les macarons sont utilisables uniquement sur les zones bleues 4h et 12h et en aucun cas sur les zones bleues 1h30, à l'exception de la zone des quais côté montagne pour les résidents du quai et de la Rue du Lac ;
3. Les macarons sont limités à un macaron par personne et pour un seul véhicule par personne ;
4. les personnes disposant d'un stationnement privatif en relation avec leur logement (sur leur parcelle ou à proximité) ne peuvent solliciter un macaron ;
5. en aucun cas, ce macaron n'attribuerait une place permanente ou dédiée sur la voie publique ;

6. Le macaron ne peut être donné que aux résidents et employés des commerces de la Rue Nationale, de la Rue de la Morge, de la Rue de l'Eglise, de la Rue du Lac et du quai André Chevallay (entre le n°32 et le n°12).
7. Trois zones sont créées :
 - la zone de macarons verts pour les résidents et employés des commerces de la Rue Nationale, de la Rue de la Morge et de la Rue de l'Eglise qui pourront stationner dans la zone bleue 4 h du parking du centre, de la Place de l'Eglise et de la Rue du 23 juillet 1944. La zone de macarons verts concerne également les immeubles situés entre le quai André Chevallay et la rue nationale tels que le Mont Lac, le Bellerive, la Vaudaire et le futur immeuble des Voiles du Golph.
 - la zone de macarons jaunes pour les résidents et employés de la Rue du Lac et du quai André Chevallay entre le 32 et le 12, qui pourront stationner dans la zone bleue 1h30 ou 12h comprise entre le 32 et le 1 quai André Chevallay, mais seulement côté montagne et à la stricte exclusion du côté Lac.
 - La zone de macarons orange située uniquement sur le parking ViaRhôna-Plage pour les macarons dédiés au stationnement longue-durée pour la clientèle touristique itinérante.
8. Afin de couvrir les frais administratifs d'édition et la gestion des macarons, un tarif de 15 € par an et par macaron sera demandé.
 - Demande à Mme le Maire d'actualiser l'arrêté général de circulation et de stationnement dans le village

9. Divers

Aucun divers n'a été abordé lors de cette séance du conseil.

Fait à Saint-Gingolph, le 15 février 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire, Géraldine PFLIEGER